



20 décembre 2019

Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2020

Effort en faveur des familles

Le Conseil d'Etat alloue 203.8 millions de francs pour financer la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) 2020, soit 11.2 millions de francs de plus qu'en 2019. Ce montant supplémentaire permet notamment d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de soutenir les familles à bas ou moyen revenu en octroyant un subside de 80 % à leurs enfants. Un montant additionnel de 9 millions de francs pourrait être distribué ultérieurement à titre de mesure compensatoire dans le cadre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA).

Pour atténuer l'effet des primes sur le budget des familles, le Conseil d'Etat octroie un subside aux enfants jusqu'à 20 ans issus de famille à bas ou moyen revenu. Le nombre d'enfants au bénéfice d'une RIP ordinaire passera de 11'500 à 14'000 en 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a fixé le taux de subside pour les enfants au minimum à 80 % dès 2020, soit une année avant l'échéance légale prévue par la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Il souhaite ainsi renforcer son soutien aux familles à bas et moyen revenu.

Les limites de revenu donnant droit à une RIP ont également été adaptées afin d'aider davantage de personnes à payer leurs primes d'assurance-maladie. Près de 76'500 personnes toucheront une réduction de primes en 2020 (71'000 en 2019).

Le montant des subsides est réparti entre les personnes et familles de condition économique modeste (48 %), les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (28 %) et les personnes à l'aide sociale (12 %). Le solde est destiné à la prise en charge des primes des personnes en acte de défaut de biens (12 %).

Un montant compensatoire supplémentaire de 9 millions de francs, conditionné à la mise en œuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), pourrait être mis à disposition en cours d'année 2020. Ce montant permettrait d'allouer un subside à 5'300 adultes supplémentaires et d'adapter le taux de subside de 11'800 bénéficiaires adultes.

Les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2018. Ils seront avisés personnellement au mois de février 2020. Les assurés qui ont connu un changement dans leur situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (retraite, fin de droit au chômage, etc.) en 2019 doivent adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais, s'ils veulent pouvoir obtenir un subside en 2020. De même, les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peuvent présenter une demande spéciale avant fin décembre 2020 pour bénéficier d'une réduction de primes.

Informations complémentaires sur www.vs.ch/sante > rubrique Pour les assurés.

Personnes de contact

Waeber-Kalbermatten Esther, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80

Fournier Victor, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83

